

Mairie de Saint GERMAIN des PRES
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE
Arrondissement : NONTRON
Département : DORDOGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2020

Nombre d'élus :
En exercice : 14
Présents : 14
Absents : 00
Procuratation(s): 00
Votants : 14

L'an deux mil vingt,
Le 13 mars à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de VALENTIN Jean-Pierre, Maire,

Présents : MM. VALENTIN, REBEYROL, REY, TEILLET,
ESCLAVARD, MILLION, MOREAU, DUTEIL, DUPUY, Mmes
JOUFFRE, MASSIAS, GIRY, FARAND ZBINDEN.

Absent(s) : Néant.

Procuratation(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme GIRY.

Début de séance : 20 h 45

ORDRE DU JOUR :

- **Bilan du contrôle de qualité de l'air intérieur de l'école,**
- **Validation du modèle de convention pour mise à disposition du local de chasse,**
- **Demande de subvention par la Chambre des métiers et par la Cité scolaire,**
- **Demande d'aliénation de chemin rural,**
- **Questions diverses.**

1) **Bilan du contrôle de qualité de l'air intérieur de l'école :**

Des agents du Conseil départemental de la Dordogne ont visité les locaux de l'école de SAINT GERMAIN DES PRES, afin de mesurer la qualité de l'air intérieur des locaux. Un rapport a été remis, comportant des remarques et préconisations dans la prise en compte de produits éventuellement polluants.

Monsieur le Maire donne connaissance de ce rapport, et du mode d'élaboration du plan d'action, aux membres du conseil municipal.
Ceux-ci prennent acte de cette présentation.

2) Validation du modèle de convention pour mise à disposition du local de chasse :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le modèle de convention de mise à disposition d'une partie du hangar communal, au profit de l'Union communale de chasse de la commune.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité pour l'approbation de ce modèle de convention.

3) Demande de subvention par la Chambre des métiers et par la Cité scolaire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une subvention est demandée à la commune, par :

- la Chambre des métiers de la Vienne, laquelle accueille en formation C.A.P. Coiffure, une jeune personne domiciliée à SAINT GERMAIN DES PRES ;
- et par la Cité scolaire d'Excideuil, au profit de cinq élèves également domiciliés à SAINT GERMAIN DES PRES, dont deux participent à un séjour à Rome, et trois à un séjour à La Plagne.

Etant précisé que, Madame Marie JOUFFRE, d'une part, et Monsieur Laurent MILLION, d'autre part, chacun membre du Conseil municipal, et respectivement parent de l'un de ces élèves, demandent qu'il ne soit pas versé de subvention à leur profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour le versement de la somme de 50 € au profit de chacun des trois élèves de la Cité scolaire, et de 100 € au profit de la Chambre des métiers de la Vienne.

4) Demande d'aliénation de chemin rural :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Isabelle LACROIX, demeurant à SAINT GERMAIN DES PRES, souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de chemin rural, longeant sa propriété bâtie, et cadastrée section AI n° 49.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le report de la décision à une séance ultérieure du Conseil municipal, permettant de réunir des éléments complémentaires à cette demande.

5) Questions diverses :

- Achat d'un diable pour la manipulation des chaises de la salle des fêtes :
Afin de déplacer les chaises rapidement et aisément, Stéphane ESCLAVARD propose l'acquisition d'un diable adapté au type de chaises de la salle des fêtes. La décision est reportée à une date ultérieure, pour permettre la recherche de documentation et la réception de devis.
- Opération Happy Habitat : Des demandes de réhabilitation de logements peuvent être présentées par des propriétaires bailleurs. Alain TEILLET informe cependant que les logements situés dans des hameaux, seront pris en compte après ceux loués en centre-bourg des principales agglomérations du territoire de la communauté de communes.

Fin de séance : 22h10.